AGENCE ROSSI
04 79 37 61 75
urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr
50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE

Réf. 21-168

COMMUNE DE VAL-CENIS

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.2. Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

3.2.1 Trame verte et bleue

DOSSIER D'APPROBATION

Commune de Val-Cenis (73)



Projet arrêté par le conseil municipal le 12 novembre 2025	Projet approuvé par le conseil municipal le 22 octobre 2026

HMV

Val Cenis



OAP Trame Verte et Bleue – Septembre 2026

Mont'ALPE Environnement

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme



1

ENJEUX DE BIODIVERSITE

RAPPEL DES ENJEUX DE BIODIVERSITE

Enjeux	Degré d'importance de l'enjeu sur le territoire	Marge de manœuvre du PLU
La préservation des réservoirs de biodiversité et de leurs espaces de fonctionnalité.	**FORT**	**IMPORTANTE**
La conservation des prairies de fauche montagnardes.	**MOYEN**	**IMPORTANTE**
La prise en compte des espèces patrimoniales dans les projets d'aménagement.	**FORT**	**IMPORTANTE**
La préservation des espaces naturels et agricoles identifiés comme corridors écologiques.	**MOYEN**	**MOYENNE**









2

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

1. DEFINITION

L'OAP thématique dite « **Trame verte et bleue** » est visée à l'article L151-6-2 du Code de l'Urbanisme : *« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. ».*

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue du PLU de Val Cenis traduit les orientations définies dans le PADD et décline les actions et orientations d'aménagement à mettre en œuvre par **tout projet** dans la commune pour valoriser la Trame Verte et Bleue.

L'OAP Trame Verte et Bleue a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de préserver réglementairement les réservoirs de biodiversité connus sur le territoire communal ainsi que leurs fonctionnalités, et d'identifier les éléments qui participent à la qualité des milieux naturels du territoire. Une attention particulière doit être portée aux transitions entre les espaces urbanisés et les milieux naturels et agricoles périphériques (franges).

L'OAP Trame Verte et Bleue contribue également à limiter les obstacles aux continuités écologiques au droit des infrastructures et des éléments bâtis.

L'OAP Trame verte et bleue apparaît ainsi comme un outil transversal qui met en relation les éléments de nature susceptibles d'être supports de services rendus à l'homme.

Elle est porteuse d'un projet de territoire favorable à la biodiversité et la santé humaine, qui conforte la **qualité du cadre de vie de Val Cenis** pour ses habitants et ses visiteurs.

L'OAP Trame verte et bleue porte sur l'ensemble du territoire communal.

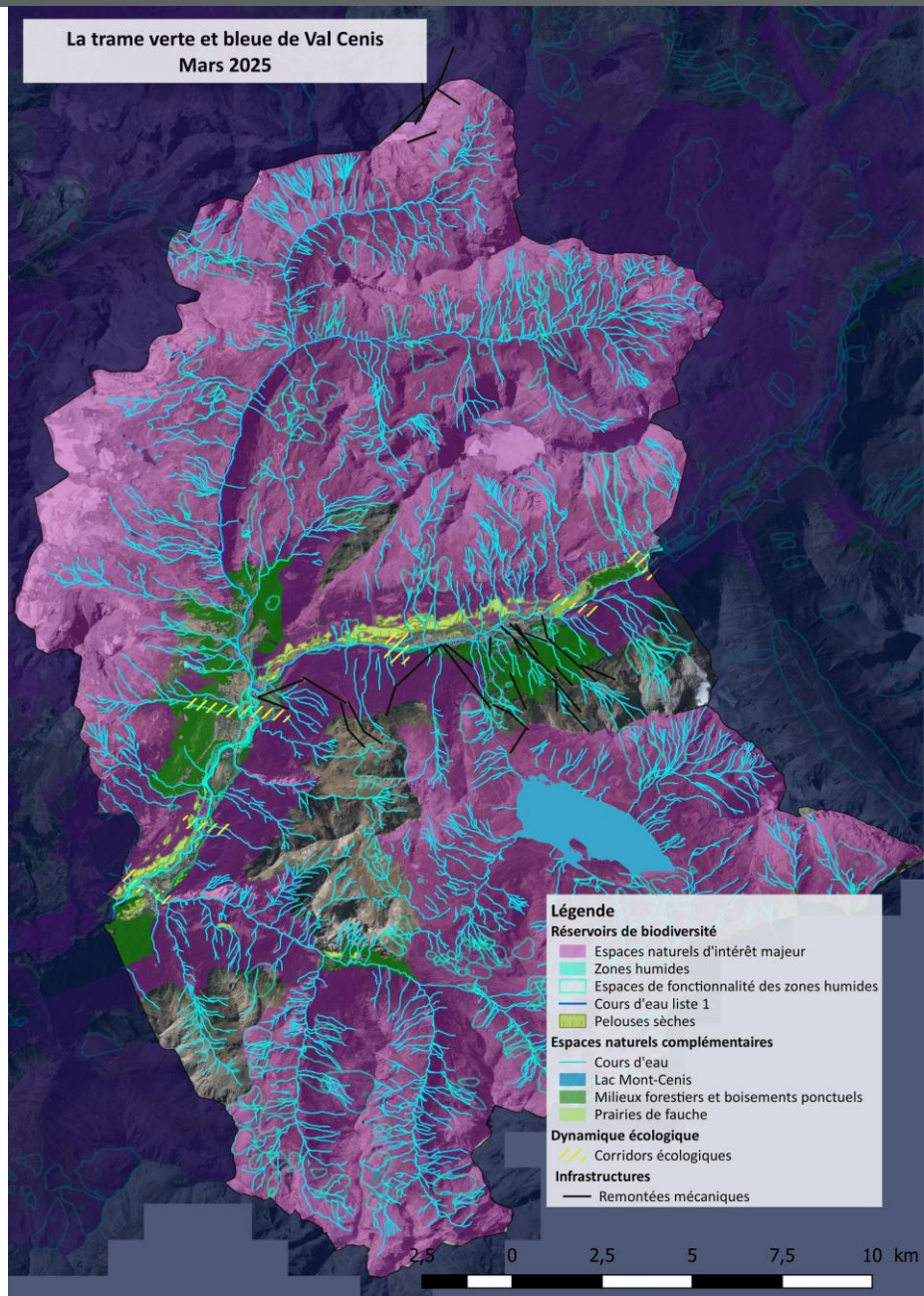
Ses orientations sont opposables aux projets d'aménagement ou de construction dans un rapport de compatibilité.

2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE VAL CENIS

Sur le territoire de Val Cenis, les espaces naturels d'intérêt majeur (sites Natura 2000, Cœur de PNV, APPB du Mont Cenis, ZNIEFF de type 1, zones humides, pelouses sèches…) constituent les réservoirs de biodiversité. Ils sont complétés par les massifs forestiers, les cours d'eau et les prairies agricoles qui forment les réservoirs complémentaires.

La fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels est évaluée au travers des corridors écologiques identifié au SCOT de Maurienne.

Le territoire de Val Cenis conserve une belle perméabilité écologique en raison d'une urbanisation structurée organisée autour de villages bien identifiés. Les équipements situés en dehors des enveloppes urbaines sont représentés par les bâtiments d'exploitation agricole, les équipements publics (station d'épuration, déchetterie) et les zones d'activités industrielles (zone commerciale et gravières).



3. LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

AXE N°2 - INSCRIRE DURABLEMENT LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE : LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS, SOBRIETE ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ORIENTATION N°5 : PRESERVER LA BIODIVERSITE DE VAL CENIS

ACTIONS :

✓ Préserver les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue par un classement adapté à leur statut et à leurs usages, en particulier par :

- l'identification des espaces reconnus par un statut de protection réglementaire (sites Natura 2000, APPB et PNV)
- l'identification des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, tourbières et zones humides, pelouses sèches, cours d'eau en liste 1) tout en prenant en compte les usages actuels ou envisagés (ex. secteurs déjà bâtis, emprise du domaine skiable, notamment)
- et la rédaction d'un règlement adapté au site et aux usages

✓ Identifier et préserver les fonctionnalités écologiques du territoire (corridors)

✓ Rédiger une OAP thématique relative à la préservation et mise en valeur des continuités écologiques

✓ Préserver les boisements rivulaires des cours d'eau

✓ Repérer et préserver les jardins potagers ou d'agrément dans les espaces bâtis et dans leur périphérie, en tant que continuité écologique ou « îlot » de fraîcheur

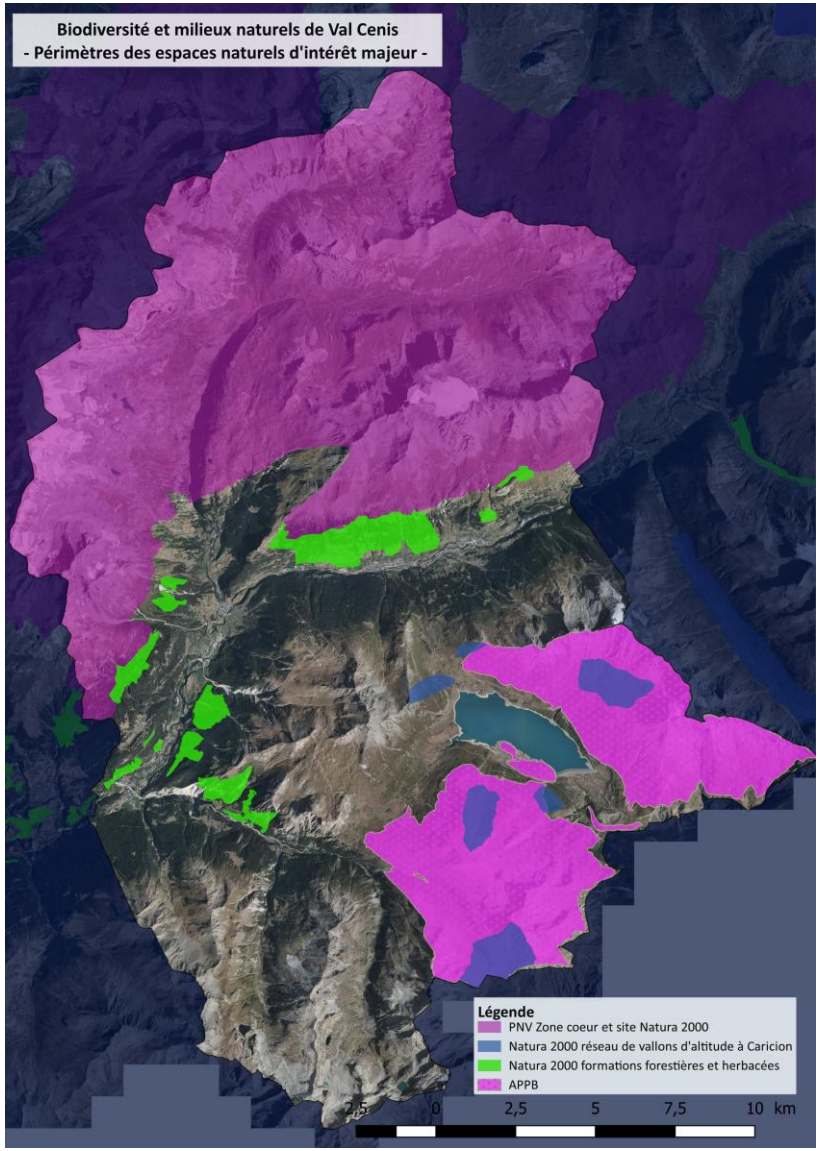
✓ Définir, dans les secteurs de développement le nécessitant, les mesures pour favoriser le maintien de la biodiversité

✓ Composer la végétalisation des espaces en confortant l'existant et en développant la biodiversité

4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.1. Identifier les réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux usages et enjeux

4.1.1. Les sites Natura 2000, le cœur du parc national de la Vanoise, l'APPB du Mont Cenis et vallon de Savine



Au titre de leur valeur patrimoniale, ces espaces doivent faire l'objet de protections fortes tout en garantissant la pérennité des pratiques traditionnelles telles que le pastoralisme ainsi que la vocation d'accueil du public.

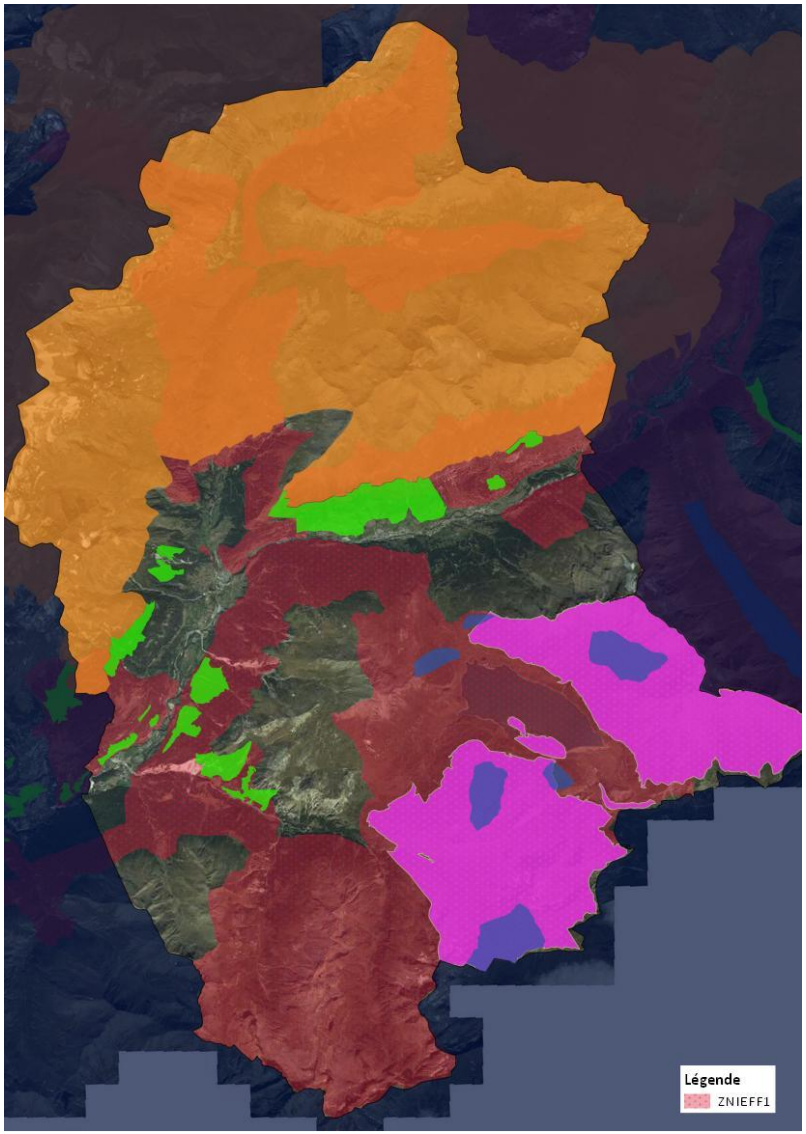
Ces espaces sont classés en zone de protection forte naturelle **Nb** et agricole **Ab**.



4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.1. Identifier les réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux usages et enjeux

4.1.2. Les ZNIEFF de type 1



Lorsqu'ils sont situés au sein des espaces naturels d'intérêt majeur, les périmètres des ZNIEFF de type 1 sont classés en zone naturelle **Nb** et agricole **Ab.**

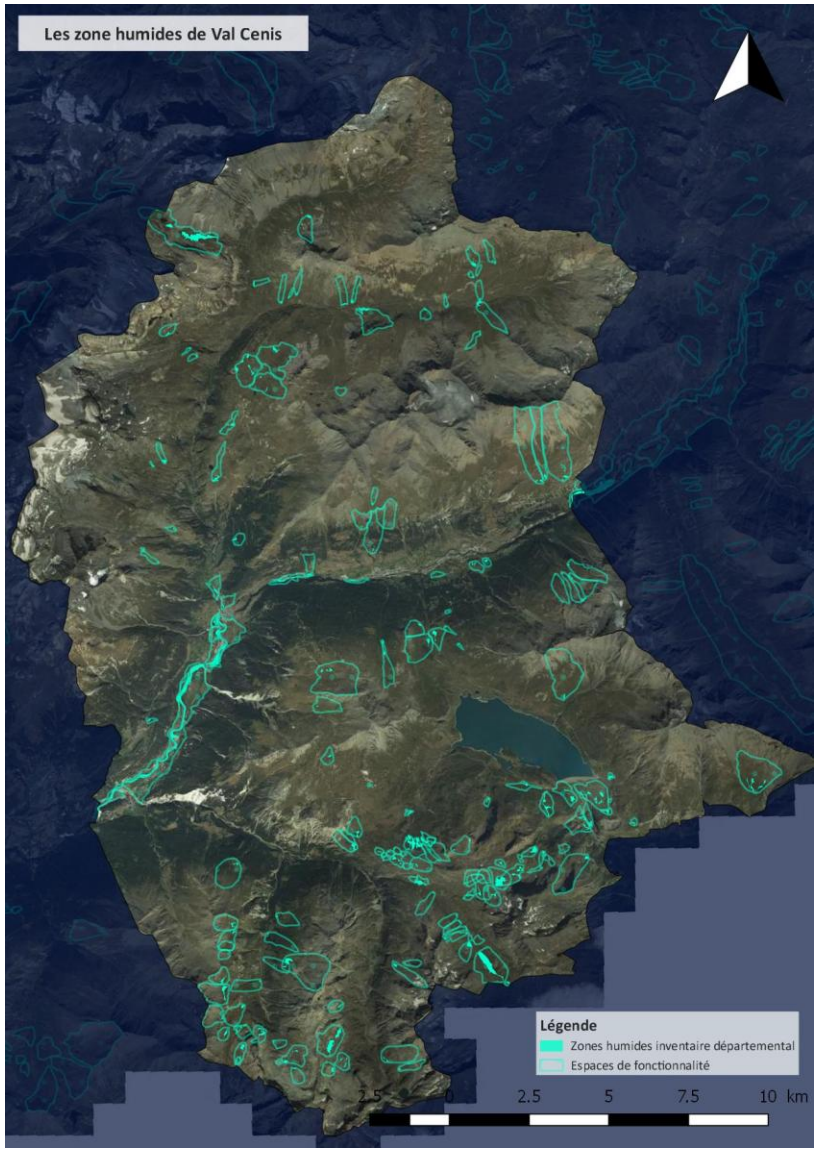
Les périmètres des ZNIEFF de type 1 situées en dehors de la zone Nb sont classés en zone naturelle **N** et agricole **A**.

Les espaces urbanisés situés au sein des périmètres de ZNIEFF de type 1 sont classé en zone urbaine (village de Sardières).

4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.1. Identifier les réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux usages et enjeux

4.1.3. Les zones humides et leurs espaces de fonctionnalité



Les zones humides repérées à l'inventaire départemental sont classées en zone A ou N avec une trame L151-23 au titre du code de l'urbanisme.

Les espaces de fonctionnalité des zones humides repérées à l'inventaire départemental bénéficient d'une trame L151-23 au titre du code de l'urbanisme.

4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.1. Identifier les réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux usages et enjeux

4.1.4. Les cours d'eau en liste 1



La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE , des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la **continuité écologique** (cf article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

Sur la commune de Val Cenis, les cours d'eau suivants sont classés en liste 1 :

- L'Arc, de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans, hors traversée de Lanslevillard
- Le Doron de Termignon en aval de sa confluence au torrent de la Rocheure
- Le torrent de la Leisse en aval de l'ancien barrage du Plan des Nettes

Les cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement sont repérés au PLU par une trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dont le règlement préserve le maintien de la continuité écologique des cours d'eau.

4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.1. Identifier les réservoirs de biodiversité avec un règlement adapté aux usages et enjeux

4.1.5. Les pelouses sèches



Les pelouses sèches sont repérées au PLU par une trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme dont le règlement préserve les qualités écologiques.

Ces pelouses sont constituées d'un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais d'une grande diversité de plantes. La forte originalité biologique de ces milieux tient à la présence d'espèces peu communes et adaptées pour résister aux conditions xériques de la vallée. La flore spécialisée présente des affinités méridionales avec des poacées remarquables de type steppique, en particulier la Stipe pennée appelée marabout dans la vallée, et des espèces rares comme la Fétuque du Valais.



4. PRESERVER les réservoirs de biodiversité participant à la trame verte et bleue

4.2. Identifier les espèces patrimoniales

La commune de Val Cenis accueille de nombreuses plantes patrimoniales, protégées et/ou menacées, parmi lesquelles l'emblématique Sabot de Vénus ou encore la Bruyère des neiges, bien présente dans les forêts de pins en périphérie des villages.

La Gagée des champs est une plante précoce, qui fleurit dès la fin du mois de mars dans les stations ensoleillées. Elle est parfois présente au sein des jardins privés.



Gagée des champs



Sabot de Vénus

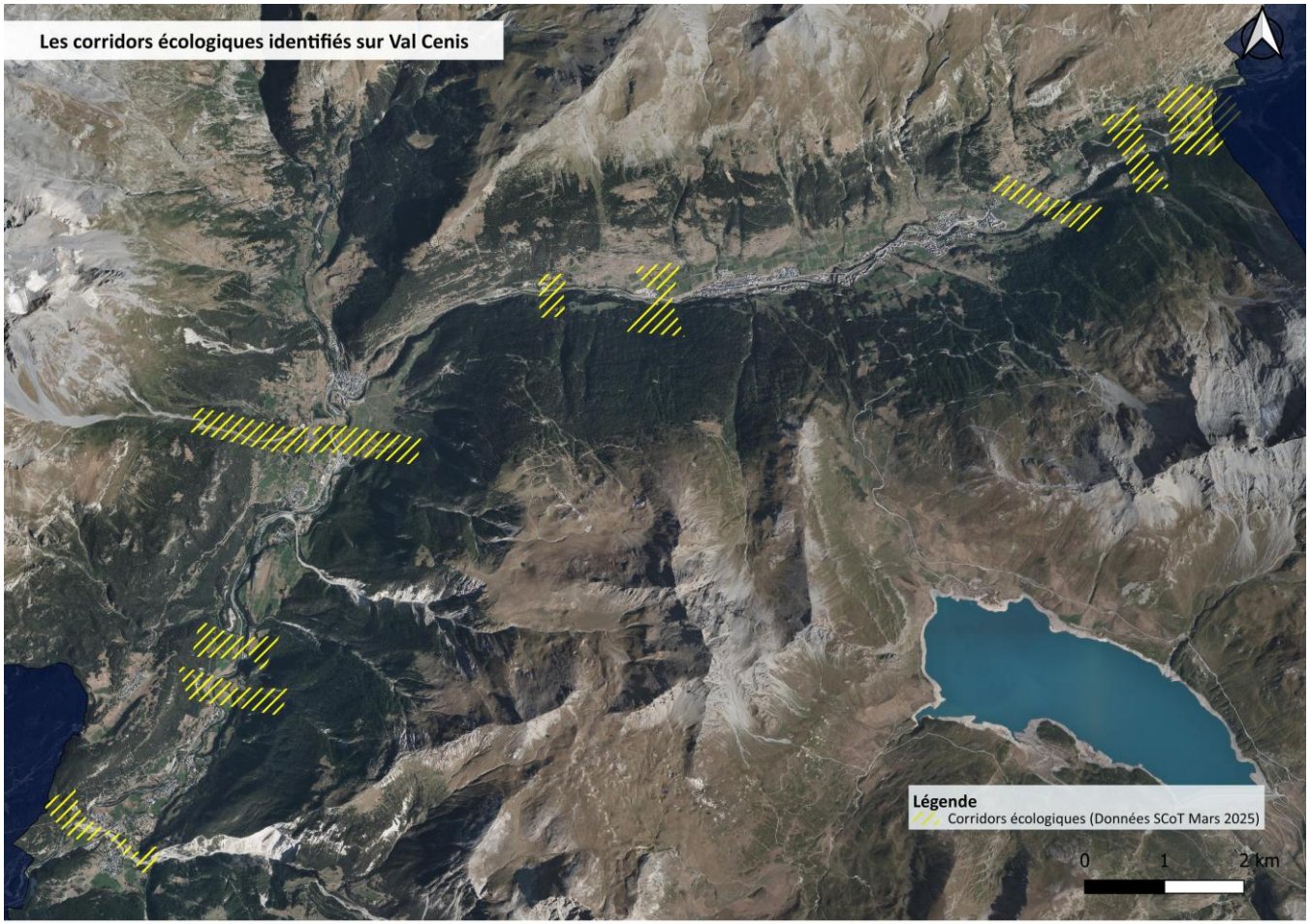


Bruyère des neiges

En dehors des secteurs de projet soumis aux études environnementales réglementaires, il est recommandé d'être attentif à la présence potentielle des plantes patrimoniales en préalable aux travaux de terrassement.

5. IDENTIFIER ET PRESERVER les fonctionnalités écologiques du territoire

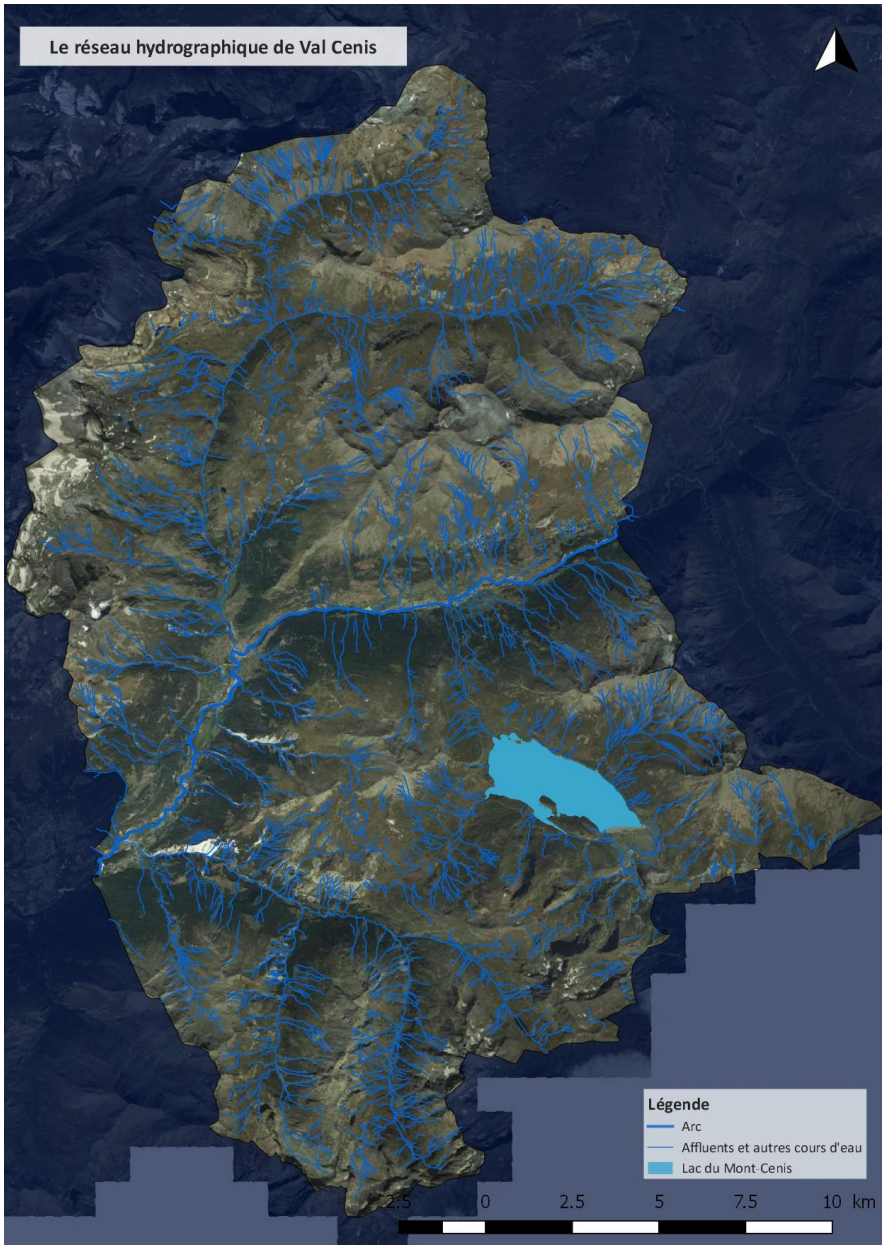
5.1. repérer les corridors écologiques du SCOT des Pays de Maurienne



Les corridors écologiques identifiés par le SCOT des Pays de Maurienne sont repérés au PLU par une trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Cette disposition réglementaire préserve leurs fonctionnalités.

6. PRESERVER LES BOISEMENTS RIVULAIRES DES COURS D'EAU

6.1. Définir une bande de protection de 10 m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau



L'objectif est de préserver les cordons boisés qui accompagnent les cours d'eau.

7. REPERER ET PRESERVER les jardins potagers ou d’agrément

7.1. Identifier les jardins potagers ou d’agrément au travers d’un zonage spécifique



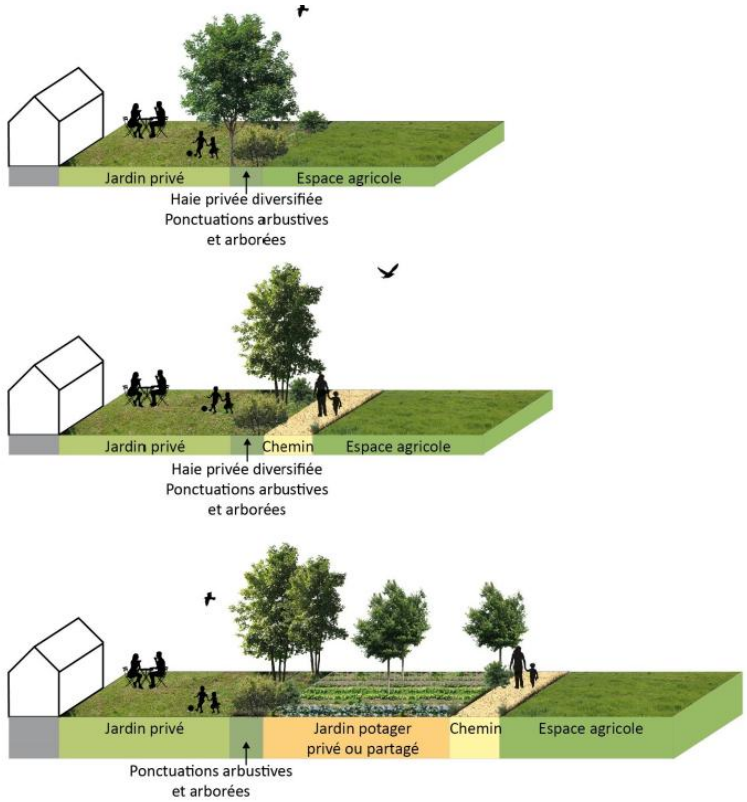


La commune de Val Cenis compte de nombreux jardins potagers et d’agrément au sein des villages.

Plusieurs d’entre eux ont été classés en zone naturelle Nj et urbaine Uj.

8.1. Aménager les espaces de transition entre le bâti et les milieux naturels et semi-naturels périphériques

- ✓ La transition avec l'espace naturel et semi-naturel mitoyen d'un secteur de projet sera assurée par un espace végétalisé, tels que des jardins potagers, des bosquets ponctuels, des haies poreuses ou encore de simples bandes enherbées.
- ✓ Les structures, formes et essences utilisées seront de même nature que celles de l'espace naturel et semi-naturel proche du projet.
- ✓ Les arbres de grand développement seront préférés dès lors que l'espace le permet.
- ✓ Le caractère naturel de la végétation (forme libre, espèces d'origine locale), non taillée, sera recherché.
- ✓ Les transparences ou percées visuelles vers les paysages agricoles seront maintenues autant que possible.
- ✓ Les haies, le cas échéant, chercheront à associer plusieurs strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) et plusieurs essences locales.



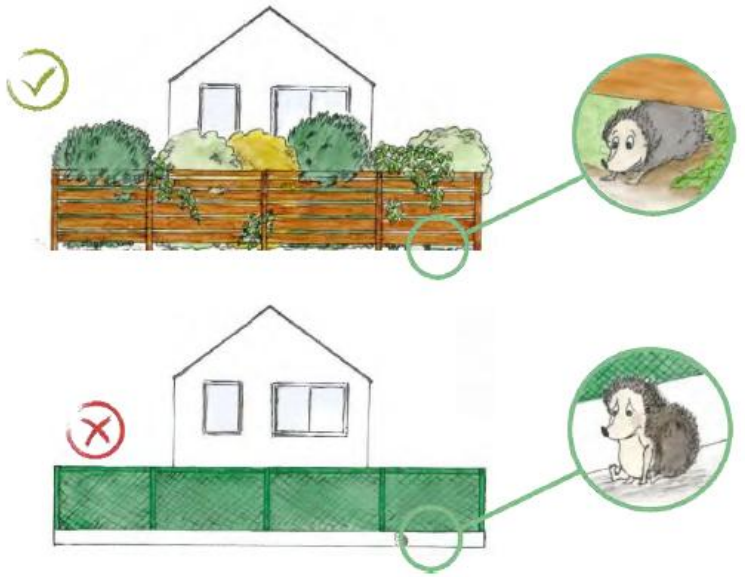
Les espaces de transition aménagés entre le bâti et les milieux naturels et semi-naturels périphériques doivent être réalisés au sein de la zone constructible classée en zone Urbaine ou A Urbaniser.

8.2. Aménager des clôtures perméables à la faune

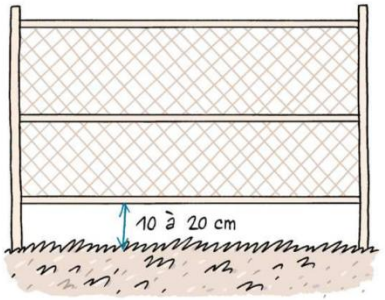
Les clôtures seront majoritairement composées de haies libres et variées adaptées à l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Elles devront éviter les espèces exotiques envahissantes, et celles présentes devront faire l'objet d'une suppression pour éviter leur dispersion.

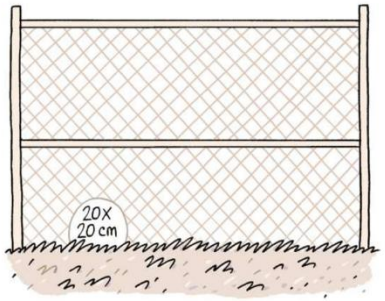
- ✓ Privilégier les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie (*Acer campestre, Cornus sanguinea, Ligustrum vulgare, Carpinus betulus, Prunus spinosa, Crataegus monogyna* …).
- ✓ Privilégier des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune.
- ✓ Favoriser les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations.
- ✓ Favoriser la perméabilité des clôtures par une surélévation du sol de 10cm permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages troués dans la clôture tous les 15 mètres.

Les clôtures doivent laisser passer la petite faune et s'intégrer au paysage



Exemples d'aménagements pour les clôtures





8.3. Favoriser la trame noire

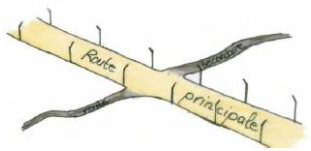
L'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie.

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert). Les lampes à sodium « basse pression », considérées comme les moins néfastes pour les chauves-souris, sont privilégiées. L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est obligatoire.

L'éclairage doit être raisonné et limité aux allées de desserte des entrées, avec détection de présence.

Les espaces verts et les jardins ne doivent pas être éclairés.

Cibler les zones à éclairer



Réduire les temps de fonctionnement



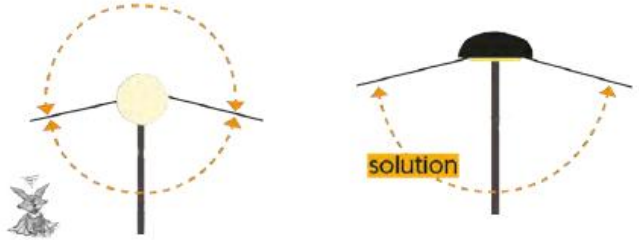
Préférer les ampoules jaunes



Eviter les éclairages au sol, nocifs pour les insectes



Choisir des lampadaires dirigés vers le sol



Préférer les poteaux à mi-hauteur, réfléchissants et équipés de système d'auto-détection



8.4. Favoriser la présence du végétal dans les projets

Végétaliser les espaces au sein du bâti

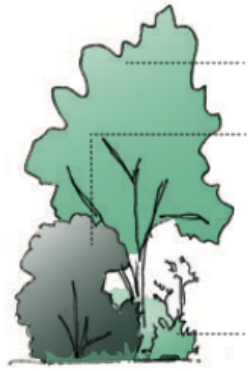
- ✓ L'intérêt de la végétalisation des espaces au sein du bâti pour la biodiversité réside dans la diversification des habitats et des strates de végétation. En outre, l'arbre est un excellent climatiseur qui participe à la réduction des îlots de chaleur en zone bâtie. L'ombre qu'il procure se combine avec l'évaporation naturelle du feuillage.
- ✓ Un objectif de végétalisation de l'ordre de **30 % du terrain d'assiette** de l'opération doit être recherché, à défaut l'opération devra démonter en quoi ses aménagements participent à la biodiversité locale.
- ✓ Les espaces de pleine terre seront privilégiés. Un espace de pleine terre est constitué d'un terrain exempt de constructions ou de revêtements imperméables, et où le sol naturel reste directement en contact avec l'air, l'eau et la vie souterraine. Cette surface doit permettre l'infiltration des eaux de pluie et le développement de la végétation avec un enracinement profond. La pleine terre exclut toute construction (même légère), les terrasses et dalles béton, les enrobés et revêtements imperméables, les piscines enterrées et les cuves et fosses enterrées.

Diversifier les compositions végétales

- ✓ La composition multi strate (arborée, arbustive, herbacée) sera développée avec des strates dominantes selon les contextes, afin de développer la diversité des habitats propices à la faune (petits massifs, haies, prairies fleuries…).

Composition multistrate

Associant plusieurs strates végétales, si possible les trois strates : herbacée, arbustive et arborée.



Strate arborée de petit développement : 7 à 15 m
Strate arborée de grand développement : > 15 m

Strate arbustive haute : 2 à 7 m
Strate arbustive basse : 0,3 à 2m

Strate herbacée : plantes jusqu'à 1,5 m de hauteur : vivaces (pérennes), annuelles et bisannuelles (durée de vie respectives de 1 et 2 ans, graminées, plantes potagères et aromatiques, couvre-sol (qui pousse en s'étalant sur le sol et non en hauteur)...

8.4. Favoriser la présence du végétal dans les projets

Respecter des règles simples

- ✓ Choisir des essences adaptées aux milieux (bord d'eau, pied de bâti, abord des chemins, espaces ouverts) et aux conditions de sol et d'exposition
- ✓ Privilégier les essences indigènes, rustiques et peu gourmandes en eau
- ✓ Eviter les essences allergisantes au sein des zones U et AU : aulne, bouleau, cyprès, frêne, noisetier…
- ✓ Varier les essences végétales, avec des périodes de floraison étalées dans le temps
- ✓ Concevoir une végétalisation d'au moins deux strates parmi les quatre suivantes : arborée, arbustive, semi-arbustive, herbacée
- ✓ Varier les essences pour les plantations appartenant à une même strate végétale
- ✓ Privilégier les essences nectarifères et pollinifères et celles produisant des fruits consommés par les oiseaux

8.5. Prévenir l'installation des espèces exotiques envahissantes

Prévenir l'installation des espèces végétales exotiques envahissantes

✓ Une plante exotique envahissante est une plante ayant été introduite et qui a colonisé les milieux naturels par le biais du développement des activités urbaines et de la multiplication des voies de communication. Ces plantes ont un impact sur la biodiversité en rentrant en concurrence avec les autres espèces. Elles envahissent peu à peu nos milieux, notamment aquatiques, et peuvent, dans certains cas, avoir un effet néfaste sur la santé publique (allergènes, urticantes...).

✓ Sur la commune de Val Cenis, le conservatoire des espaces naturels de la Savoie souligne la présence de 6 espèces :

- L'Ambroise élevée (*Ambrosia artemisiifolia)*
- L'Armoise (*Artemisia verlotiorum*)
- Le Buddleai de David (*Buddleia davidii*)
- La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Le Mimosa argenté (*Acacia dealbata*)
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)



Balsamine de l'Himalaya



Buddleia de davidii



Ambroise élevée



Armoise



Mimosa argenté



Robinier faux acacia

8.5. Prévenir l'installation des espèces exotiques envahissantes

Prévenir l'installation des espèces végétales exotiques envahissantes

Au sein des zones U et AU, à l'issue des travaux de terrassement, les sols ne devront pas être laissés à nu et devront être végétalisés avec des essences indigènes afin de limiter leur colonisation par les plantes exotiques envahissantes.

En cas d'implantation dans les jardins et espaces verts, les espèces exotiques envahissantes devront être traitées de la façon suivante :

- ✓ Faucher manuellement les plantes à 10 cm du sol toutes les 3 semaines
- ✓ Les placer dans des sacs plastiques épais
- ✓ Les amener à la déchetterie
- ✓ Ne pas mélanger avec d'autres déchets verts
- ✓ Ne pas déplacer les sols contaminés

8.5. Prévenir l'installation des espèces exotiques envahissantes

Réduire le risque vectoriel lié au moustique tigre

La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle (LAV). Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé "moustique tigre") est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Concernant l'aménagement des toitures :

- ✓ Les toits, terrasses sur plots, toitures terrasses accessibles ou non ne doivent pas avoir de creux ou de bosses et doivent être en pente (pente régulière suffisante). Les évacuations doivent être positionnées au point le plus bas. Les points bas accumulant l'eau doivent être traités (dalles étanches, bandes bitumineuses, sable). Les zones d'évacuation doivent être munies d'un dispositif pour arrêter les débris (feuilles, papiers).

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- ✓ Imposer l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales équipés de systèmes hermétiques ou de filtres antimoustiques.
- ✓ Interdire toute zone propice à l'accumulation d'eau stagnante non traitée, comme des fosses ouvertes ou des récipients non entretenus.

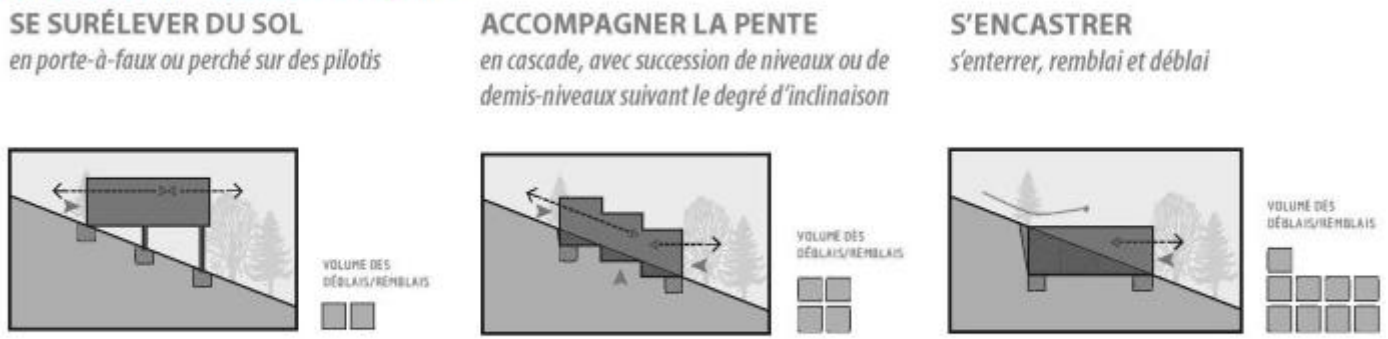
Concernant l'aménagement des espaces publics et privés :

- ✓ Encourager l'utilisation de végétaux dont les feuilles ou les structures ne retiennent pas l'eau.
- ✓ Exiger que le mobilier urbain, notamment les pots de fleurs et les bassins d'agrément, soit conçu de manière à prévenir l'accumulation d'eau.
- ✓ Rendre obligatoire la couverture des bacs et des bassins de récupération des eaux de pluie à l'aide de couvercles ou de bâches de protection.

8.6. Limiter les terrassements au strict minimum

- ✓ Le projet devra s'adapter à la **pente du terrain naturel (et non l'inverse).** Les terrassements importants en vue de créer artificiellement un terrain ou un jardin plan sont proscrits.
- ✓ **Dans le cas de murs de soutènement, ils seront les moins hauts possible.** Il est préférable de réaliser plusieurs murs de faible hauteur plutôt qu'un seul grand. Les terrasses ou le jardin pourront également avoir une pente de façon à minimiser la hauteur des murs. Les murs pourront être texturés et/ou accompagnés de végétation (en pied, en tête, dans les joints et/ou grimpante) afin de mieux s'insérer dans le paysage. L'association d'un mur surmonté d'une clôture opaque accentue les impacts visuels : elle sera proscrite.
- ✓ **Les enrochements de hauteur importante ou utilisant de gros blocs de pierre seront évités en raison de leur fort impact visuel**. La construction d'un mur ou muret sera préférée.
- ✓ **Les talus** (sauf pour l'accès aux garages enterrés) **seront les plus longs possibles pour retrouver de façon progressive la pente du terrain naturel**. L'enherbement des talus et la plantation de plusieurs strates végétales parfois, permettront d'atténuer leurs impacts dans le paysage. Les bâches plastiques sont proscrites.

Modes d'insertion du bati dans la pente



Source : Habiter en montagne aujourd'hui – Référentiel d'architecture – PNR Vercors et Chartreuse, CAUE Drôme, Isère et Savoie

Implantation parallèle aux courbes de niveau

Implantation perpendiculaire aux courbes de niveau

9. PALETTE VEGETALE

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	HAUTEUR	ÉPOQUE DE FLORAISON	SOL	EXPOSITION	FRUITS	FEUILLAGE	VALEUR MELLIFÈRE
ERABLE CHAMPÊTRE	Acer campestris	15 m	mars à avril	sec	soleil, mi-ombre	samares	marcescent	X
ERABLE SYCOMORE	Acer pseudoplatanus	25 m	mai	De préférence profond, humide et calcaire	soleil, mi-ombre	samares	marcescent	X
AMELANCHIER	Amelanchier ovalis	1 à 3 m	avril à mai	plutôt riche en base, sec à très sec, s'adapte au substrat caillouteux	soleil	petits fruits noirs	caduque	X
AULNE GLUTINEUX	Alnus glutinosa	15 m	mars-avril	Humide	Indifférent	strobiles	caduque	x
ALISIER	Aria edulis	15 m	avril	Frais et humide	soleil	baies ovoïdes rouges	caduque	X
ÉPINE-VINETTE	Berberis vulgaris	1 à 3 m	mai à juin	Indifférent	soleil, mi-ombre	baies oblongues rouges	caduque	X
BOULEAU	Betula pendula	20 m	Mars/avril	Frais	soleil	Cônes pendants	caduque	x
BAGUENAUDIER	Colutea arborescens	2 à 4 m	mai à juillet	Indifférent	soleil	vessie renflée	caduque	X
CORONILLE DES JARDINS	Coronilla emerus	1 à 2 m	avril à mai	Sol plutôt riche en base, sec à très sec, s'adapte au substrat caillouteux	soleil	gousses étroites noirâtres	caduque	x
NOISETIER	Corylus avellana	1 à 4 m	février à avril	Sol plus ou moins riche, s'adapte à de nombreuses conditions différentes	ombre, mi-ombre	noisettes	caduque	X
COTONEASTER COMMUN	Cotoneaster interregimus	1,5 m	avril	sec	soleil	Baies	caduque	x
AUBÉPINE	Crataegus monogyna	2 à 4 m	mai	Sol assez sec jusqu'à frais	soleil, mi-ombre	fruit rouge plus ou moins persistant	caduque	X
FUSAIN D'EUROPE	Euonymus europaeus	1,5 à 5m	avril à mai	Sol plutôt riche en base et conservant une certaine humidité	soleil, mi-ombre	capsule à 4 loges rose violacé	caduque	
BOURDAINE	Frangula alnus	1 à 4 m	mai	Sols variés plutôt frais à humide	soleil, mi-ombre	petites drupes rouges puis noires	caduque	X

9. PALETTE VEGETALE

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	HAUTEUR	ÉPOQUE DE FLORAISON	SOL	EXPOSITION	FRUITS	FEUILLAGE	VALEUR MELLIFÈRE
ARGOUSIER	Hippophae rhamnoides	1 à 4 m	mars à avril	Drainé à léger voir inondable, large amplitude hydrique	soleil	baies jaunes ou oranges globuleuses	caduque	X
GENEVRIER COMMUN	Juniperus communis	3 m		sec	soleil	baies	persistant	
CYTISE À GRAPPES	Laburnum anagyroides	2 à 8 m	mai à juin	Sol relativement sec, drainant, éventuellement caillouteux	soleil	gousses épaisses vertes puis noirâtres	caduque	X
CHÈVREFEUILLE DES BOIS	Lonicera periclymenum	2 à 4 m	juin à août	Sol plutôt acide, éventuellement caillouteux, plutôt frais	soleil, mi-ombre	petites baies rouges	caduque	X
CHÈVREFEUILLE DES BUISSONS	Lonicera xylosteum	1 à 2 m	mai à juin	tous sols plutôt drainant mais assez large amplitude hydrique	soleil, mi-ombre	baies rouges soudées par deux	caduque	X
POMMIER SAUVAGE	Malus sylvestris	10 m	avril à mai	Tous types de sols plutôt drainés	soleil, mi-ombre	petites pommes jaunes verdâtre (ø 3-4cm)	caduque	X
PIN SYLVESTRE	Pinus sylvestris	25 m	avril	Drainé à léger	soleil	cônes	persistant	x
PIN A CROCHET	Pinus uncinata	20-25 m		Drainé à léger	soleil	cônes	persistant	x
MERISIER	Prunus avium	20 m	avril		soleil	drupes en fin d'été	caduque	X
CERISIER DE SAINTE-LUCIE	Prunus mahaleb	4 à 12 m	avril	Sol plutôt basique à neutre drainé	soleil	drupes rouges puis noires brillantes	caduque	X
CERISIER À GRAPPES	Prunus padus	5 à 15 m	mai à juin	Sol neutre à acide très bien alimenté en eau voire inondablle	Mi-ombre	petites drupes noires brillantes	caduque	x
PRUNELIER	Prunus spinosa	1 à 4 m	avril	Sols variés plus ou moins caillouteux	soleil, mi-ombre	prunelles bleu-noir pruineuse	caduque	X
NERPRUN PURGATIF	Rhamnus cathartica	2 à 5 m	mai à juin	Sols basiques à neutre caillouteux, large amplitude hydrique	soleil, mi-ombre	drupes globuleuses noires	caduque	x

9. PALETTE VEGETALE

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	HAUTEUR	ÉPOQUE DE FLORAISON	SOL	EXPOSITION	FRUITS	FEUILLAGE	VALEUR MELLIFÈRE
GROSEILLER DES ALPES	Ribes alpinum	1 à 2 m	avril à mai	Sol plutôt riche et frais	mi-ombre	baies rouges globuleuses	caduque	x
GROSEILLER ROUGE	Ribes rubrum	1 à 2 m	avril à mai	Sol plutôt riche et frais	mi-ombre	baies rouges globuleuses	caduque	X
CASSISSIER	Ribes nigrum	1 à 2 m	avril à mai	Sol plutôt riche et frais	soleil à mi-ombre	baies noir globuleuses	caduque	X
GROSEILLER DES HAIES	Ribes uva-crispa	0,5 à 1,5 m	mars à avril	Sol plutôt riche et frais	ombre, mi-ombre	baies verdâtres translucides	caduque	X
ROSIER DES HAIES	Rosa canina	1 à 3,5 m	mai à juillet	Tous sols, plutôt drainant	soleil,	cynorrhodons rouge	caduque	X
ÉGLANTIER ROUGE	Rosa rubiginosa	0,5 à 2,5 m	juin à juillet	Tous sols, plutôt drainant	soleil,	cynorrhodons rouge	caduque	X
FRAMBOISIER	Rubus idaeus	1 à 2 m	mai à août	Tous sols	soleil,	grappe agglomérée rouge	caduque	X
FRAGON	Ruscus aculeatus	0,4 à 0,9 m	septembre à avril		mi-ombre à ombre	baie globuleuse rouge	caduque	X
SAULE MARSAULT	Salix caprea	1,5 à 4 m	mars à avril	Humide	soleil	capsules tomenteuses	persistant	
SAULE POURPRE	Salix purpurea	1 à 4 m	mars à avril	Humide	soleil	capsules tomenteuses	caduque	
SAULE DRAPÉ	Salix elaeagnos	1 à 4 m	mars à avril	Humide	soleil	capsules glabres	caduque	
SUREAU NOIR	Sambuscus nigra	2 à 10 m	juin à juillet	Tous sols, plutôt frais et riche en azote	soleil, mi-ombre	baies noires globuleuses	caduque	X
SUREAU ROUGE	Sambuscus racemosa	1 à 4 m	avril à mai	Tous sols, plutôt frais et riche en azote	soleil, mi-ombre	baie rouges ovales luisantes	caduque	X
SORBIER DES OISELEURS	Sorbus aucuparia	15 m	mai	Léger et drainé	soleil	Drupes orangées	caduque	x

9. PALETTE VEGETALE

Espèces allergisantes de la palette végétale à éviter en zone U et AU

NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	POTENTIEL ALLERGISANT
ERABLE CHAMPÊTRE	Acer campestris	Modéré
ERABLE SYCOMORE	Acer pseudoplatanus	Modéré
AULNE GLUTINEUX	Alnus glutinosa	Fort
BOULEAU	Betula pendula	Fort
NOISETIER	Corylus avellana	Fort
SAULE MARSAULT	Salix caprea	Modéré
SAULE POURPRE	Salix purpurea	Modéré
SAULE DRAPÉ	Salix elaeagnos	Modéré

10. LEXIQUE

Biodiversité : diversité biologique basée sur la variété et la variabilité des organismes vivants et des écosystèmes dans lesquels ils se développent.

Continuité écologique : réseau d'échanges entre les réservoirs de biodiversité. La continuité écologique permet aux espèces vivantes de se déplacer pour assurer leur cycle de vie.

Cordon boisé rivulaire : ensemble d'arbres et d'arbustes le long des cours d'eau, dont la largeur peut varier d'une simple rangée d'arbres alignées à un élément boisé large de plusieurs mètres.

Corridor écologique : les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. On distingue les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,…), les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,…), les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Ecosystème : ensemble des êtres vivants qui interagissent entre eux au sein d'un milieu spécifique et avec cet environnement.

Espèce : unité taxonomique fondamentale dans la classification du monde vivant. Une espèce est constituée par l'ensemble des individus appartenant à des populations échangeant librement leurs gènes.

Habitat : lieu de vie d'une espèce. Au sens strict, il contient l'ensemble des éléments du paysage utilisés par une espèce (exemple pour un amphibien : la mare et le boisement).

Réservoir de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Thermophile : qui aime la chaleur

Trame verte et bleue : C'est un réseau formé des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques terrestres et aquatiques et des corridors écologiques d'un territoire donné.

Végétation rivulaire : végétation des rives d'un milieu aquatique